

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 14 avril 2022

Date de
convocation :
08.04.2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. Joël PIERACCINI
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M. ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés :

- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX
- Madame Catherine LEURETTE a donné pouvoir à Monsieur Joel PIERRACCINI
- Madame Mme PERNOT Chantal a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE

Absente excusée :

- Madame Elisabeth LEBRETON absente excusée

Madame DI BARTOLO Claire a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'ordonnance du 24 novembre 2021 qui adopte la partie législative du code général de la fonction publique.

Vu la délibération N°5 du 6 janvier 2022, instaurant des cycles de travail d'annualisation du temps de travail,

Vu l'avis favorable, du Comité Technique en date du 1 avril 2022,

Considérant que le principe d'annualisation et de modulation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées,

Considérant l'utilité pour le nouveau service de la Police municipale d'opter pour le principe de l'annualisation du temps de travail pour répondre à des contraintes propres à leur missions de sécurité en travaillant exceptionnellement hors du cadre horaire fixe défini.

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour fixer des équivalences en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions

Monsieur le Maire rappelle la définition de l'annualisation qui consiste :

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur les cycles hebdomadaires.

Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui correspondent à la vie d'un service dès lors que celui-ci a notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année.

Cela induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures, dans le respect des garanties minimales, équilibrées par des périodes de repos compensateurs. La rémunération est, quant à elle, lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le décompte se fait sur l'année civile et en heures effectives de travail dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

A ce jour, le service éducation est concerné et cela permet de gérer aux mieux les charges de travail, les remplacements et le service minimum d'accueil.

L'étude annoncée lors du conseil municipal du 5 janvier 2022 a permis de mesurer l'opportunité de déploiement à d'autres services, dont la Police Municipale.

Il convient donc de délibérer sur les cycles de travail des agents de la Police Municipale qui ont été validé par le comité technique du centre de gestion 06 le 1 avril 2022 dernier selon les fonctions sont les suivants :

Bornes horaires journalières : de 8h00 à 17h00

Bornes hebdomadaires : du lundi au dimanche

Nombre de jours travaillés : 3 ou 6 selon les périodes

Nombre d'heures hebdomadaires : entre 21h00 et 42 heures par semaine selon les périodes.

AR Prefecture

006-210099000-20220414-2022_04_18-DE
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022

Possibilité de travailler le dimanche et de nuit suivant la nécessité de sécurisation d'évènements et de contraintes sécuritaires exceptionnelles de la commune

Ces cycles de travail s'appliquent aux agents fonctionnaires titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les cycles de travail annualisés pour les agents du service de la Police Municipale selon les modalités exposées.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.



Aspremont, 15 avril 2022

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascal Bonsignore', written over a horizontal line.

Pascal Bonsignore